

Marseille, le 23/11/2022

Direction départementale des Bouches-du-Rhône
Service santé environnement-DD13

Affaire suivie par : Hélène Egea

Tél. : 04.13.55.82.57

helene.egea@ars.sante.fr

Réf : DD13-1122-12761-D

Le directeur général

à

DDTM des Bouches-du-Rhône

Pôle milieux aquatiques

Service Mer Eau Environnement

A l'attention de Madame Stéphanie BRENIER

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale pour les projets.
Projet de lotissement INNOVEX – Zone Industriale-portuaire (ZIP) au sein de la plate-forme industrielle et d'innovation du Caban-Tonkin (PIICTO) – Commune de FOS-SUR-MER.
Pétitionnaire : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).
Saisine par courriel le 9 novembre 2022 sur compléments au dossier.

Suite à mon avis du 10 février 2022 relatif au dossier cité en objet, vous m'avez transmis par courriel, le 9 novembre 2022, les éléments de réponse apportés par le GPMM pour avis sur ces compléments.

1. Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

Le complément transmis par le GPMM apparaît dans les parties suivantes de l'étude d'impact (Pièce 3) :

- L'état initial de la qualité de l'air est présenté p.62 – 66
- Les incidences sont complétées p.110

Il répond aux observations faites par mes services dans l'avis du 10 février 2022.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, les risques sanitaires chroniques n'ont pas été quantifiés, une évaluation qualitative est présentée.

2. Alimentation en eau potable

Les travaux du programme global Innovex comportent la réalisation et le bouclage des réseaux enterrés d'eau potable.

Observations de l'ARS :

Le GPMM s'est engagé, en tant que prestataire de services industriels, à fournir eau et électricité dans les bassins Est et Ouest dans le cadre du projet stratégique 2020-2024. L'alimentation en eau potable devra donc être précisée.

Dans le cas où elle se ferait par le forage existant du Ventillon il conviendra de s'assurer que cet ouvrage est en capacité de fournir un débit plus important. L'arrêté préfectoral d'autorisation de la production et distribution d'eau devra être modifié si nécessaire.

Dans le cas où une autre ressource serait prévue, une autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine devra être obtenue préalablement au projet auprès de mes services.



3. Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrêté d'autorisation

Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :

- un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau d'eau publique ;
- les mesures de lutte anti-vectorielle.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Ingénieur Responsable



Maria CRIADO

Copie DDTM par courriel : stephanie.brenier@bouches-du-rhone.gouv.fr